



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 3884

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur la poursuite du gel des dotations de l'État aux collectivités territoriales jusqu'en 2017. Ces dotations ne sont pas un cadeau, mais la compensation par l'État, souvent très insuffisante, des charges et compétences transférées. Geler les dotations, c'est en fait les diminuer chaque année du montant de l'inflation. Or les dépenses des collectivités ne diminuent pas. C'est donc bien la qualité du service public de proximité et les actions menées par les élus locaux qui sont attaquées par la politique du Gouvernement. C'est également l'investissement des collectivités (soit 75 % de l'investissement public civil) qui est remis en cause, avec des conséquences négatives sur l'emploi et la croissance. Il lui demande donc si le Gouvernement compte revenir sur cette mesure d'austérité qui constitue un très mauvais coup porté aux territoires et aux populations.

Texte de la réponse

La loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012-2014 a prévu une baisse de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Le pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales conclu le 16 juillet 2013 par le Premier ministre avec les principales associations d'élus a prévu une réduction des concours financiers de l'État à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014. Les collectivités territoriales contribuent ainsi à l'effort de réduction des dépenses proportionnellement à leur poids dans la dépense publique. Cette décision, transcrite dans la loi de finances pour 2014, a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les élus au sein du comité des finances locales. Il convient de noter que les transferts financiers de l'État vers les collectivités continuent à représenter plus de 100 milliards d'euros en 2014, le montant de l'enveloppe normée s'élevant à lui seul à 47,291 milliards d'euros. Le développement de la péréquation verticale et horizontale permet en outre d'atténuer les effets de la baisse des dotations pour les collectivités les moins favorisées. La responsabilité de l'État face aux déficits publics justifie des mesures de réduction des dépenses pour l'ensemble des secteurs publics. Les administrations publiques locales, parce qu'elles contribuent à la dépense publique, participent également à cet effort, qui ne remet pas en cause le fondement du lien financier établi avec l'État, notamment au regard des compétences transférées. Dans son rapport sur les finances publiques locales paru en octobre 2013, la Cour des comptes a identifié des mesures d'économie possibles pour réduire les dépenses des collectivités locales sans altérer la qualité du service qu'elles rendent à la population. Le Gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de préserver le rôle dynamique des collectivités en matière d'investissement. Les réflexions qui seront menées en 2014 sur la poursuite de la réduction des dépenses et les réformes envisageables des différents concours financiers intégreront cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3884

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Décentralisation

Ministère attributaire : Décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4948

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1804